



Commission des finances et des affaires générales

03005 - Acquisitions foncières

Proposition de régularisation foncière au droit de l'Hôtel du Département à STRASBOURG

Rapport n° CP/2017/558

Service gestionnaire :

M7 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de l'échange de deux parcelles de terrains avec l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre d'une régularisation foncière de l'emprise de l'Hôtel du Département à Strasbourg.

Dans le cadre du réaménagement des abords de l'Hôtel du Département, il est apparu que le bâtiment départemental empiète sur une parcelle, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, rue des Frères Mathis et qu'une parcelle propriété du Département du Bas-Rhin a été aménagée en trottoir, rue Humann et rue des Frères Mathis.

Afin de régulariser les situations foncières de ces surfaces correspondant à du Domaine public, le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg envisagent de procéder à un échange sans soulte, consistant pour le Département en :

- la cession de la parcelle cadastrée en section 41 n° 116 d'une superficie de 3,66 ares et
- l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 41 n° 118 d'une superficie de 1,47 are.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin de :

- décider, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de l'échange sans soulte suivant :
 - . la cession de la parcelle propriété du Département du Bas-Rhin et cadastrée sous section 41 n°116 d'une surface de 3,66 ares à Strasbourg et
 - . l'acquisition de la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrée sous section 41 n°118 d'une surface de 1,47 are à Strasbourg ;
- décider, en application l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, que l'acte d'échange soit passé en la forme administrative ;
- décider de désigner M. Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental, comme signataire dudit acte, le Président du Conseil Départemental restant authenticateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de l'échange sans soulte suivant :
 - . la cession de la parcelle propriété du Département du Bas-Rhin et cadastrée sous section 41 n°116 d'une surface de 3,66 ares à Strasbourg et

. l'acquisition de la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrée sous section 41 n°118 d'une surface de 1,47 are à Strasbourg ;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- décide de désigner M. Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférant à cet échange.

Strasbourg, le 20/11/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY